

AVIS PUBLIC

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est donné que le conseil municipal doit, lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2026, qui se tiendra à compter de 19 h 30, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau à Wickham, statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- **Propriété située au 1048, rue Lavoie correspondant au lot 6 640 300 du cadastre du Québec :**

Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :

Profondeur d'un avant-toit servant d'abri d'automobile attaché à la résidence :

- Autoriser qu'un avant-toit situé dans la cour latérale gauche ait une profondeur de 4,88 mètres, au lieu de 3,60 mètres, tel que prescrit au Règlement de zonage 2024-03-986.

- **Propriété située au 798, rue Principale, correspondant au lot 6 731 620 du cadastre du Québec :**

Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :

Marge d'implantation pour un espace de stationnement :

- Autoriser qu'un espace de stationnement soit situé à 0,70 mètre de la limite latérale droite, au lieu de 1 mètre, tel que prescrit au Règlement de zonage 2024-03-986.

- **Propriété située au 558, 9^e Rang, correspondant au lot 5 773 125 du cadastre du Québec :**

Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :

Nombre d'étages de 2 poulaillers :

- Autoriser que l'agrandissement de deux (2) poulaillers existants comporte trois (3) étages, au lieu de deux (2) étages, tel que prescrit au Règlement de zonage 2024-03-986;

Distance séparatrice applicable à une installation d'élevage :

- Autoriser que des maisons d'habitation situées à proximité d'une installation d'élevage soient localisées à des distances de 58 m, 66 m, 90 m et 100 m de celle-ci, plutôt qu'à la distance minimale de 129 m prescrite au Règlement de zonage 2024-03-986.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant ces demandes, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En transmettant ses commentaires par écrit, au plus tard le 20 octobre 2026, à 16 h :
 - par la poste au 893, rue Moreau Wickham (Québec) J0C 1S0;
 - par courriel à : greffe@wickham.ca.

- En personne, lors de la séance du conseil municipal.

Les commentaires seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

DONNÉ À WICKHAM CE PREMIER JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2026.

Catherine Pepin
Greffière-trésorière